

Permanence médicale en soins intensifs

Doc	a151001
Date de publication	21/11/2015
Origine	NR
	Médecin-chef
	Urgences
	Responsabilité du médecin
Thèmes	Garde médicale
	Compétence du médecin
	Assurances en responsabilité civile du médecin
	Responsabilité civile et/ou pénale du médecin

Le Conseil national est interrogé concernant la permanence médicale de la fonction de soins intensifs.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 21 novembre 2015, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné votre demande d'avis concernant la permanence médicale de la fonction de soins intensifs.

Le Conseil national maintient l'avis qu'il a exprimé le 18 novembre 2000 concernant l'application de l'arrêté royal du 27 avril 1998 fixant les normes auxquelles une fonction de soins intensifs doit répondre pour être agréée, intitulé « Garde hospitalière en soins intensifs » (Bulletin du Conseil national n° 91, p. 7).

Les services de soins intensifs ont fortement évolué ; les patients critiques bénéficient de progrès technologiques qui ont hautement complexifié leur prise en charge et même leur simple surveillance.

Le médecin qui assure une responsabilité dans pareil service doit avoir des compétences et un entraînement spécifiques.